

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

---

➤ **Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)**

Tableau 1 : Recommandations ayant donné lieu à des progrès satisfaisants<sup>1</sup>

<b>Recommandations</b>
1) S'assurer qu'une personne qualifiée à la suite d'un PQP est inscrite dans une banque de personnes qualifiées (BPQ) avant de procéder à sa nomination.
2) Respecter les conditions prévues à l'article 49.8 de la <i>Directive concernant les emplois étudiants et les stages dans la fonction publique</i> et dans le <i>Guide concernant le processus de qualification particulier</i> en ce qui concerne la détermination de la procédure d'évaluation avant l'évaluation de la personne.
3) S'assurer que chaque dossier de PQP est constitué de tous les documents démontrant l'admissibilité de la personne et le respect des conditions relatives à la procédure d'évaluation.

---

<sup>1</sup> Les progrès sont considérés comme satisfaisants si les recommandations sont mises en œuvre complètement ou presque complètement.

**Suivi des recommandations adressées  
par la Commission de la fonction publique du Québec  
au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)**

---

- **Vérification ponctuelle portant sur le processus de qualification particulier (PQP)**

Tableau 2 : Recommandation ayant donné lieu à des progrès insatisfaisants

<b>Recommandation</b>
4) Réviser la nomination effectuée à la suite d'un PQP qui n'aurait pas dû être accordée.